



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-456

Objet : Abrogation de l'arrêté n°2021-625 en date du 17 décembre 2021
Quai Jean Bart

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu les dispositions prises dans l'arrêté n°2021-625 en date du 17 décembre 2021, réglementant le stationnement réservé aux transports collectifs, Quai Jean Bart (à hauteur du n°12), sur deux emplacements de stationnement,

Considérant qu'il n'y a plus lieu de maintenir les dispositions prises dans l'arrêté susvisé,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions prises dans l'arrêté n°2021-625 en date du 17 décembre 2021, réglementant le stationnement réservé aux transports collectifs, Quai Jean Bart (à hauteur du n°12), sur deux emplacements de stationnement, sont abrogées.

ARTICLE 2 : L'arrêté n°2021-625 en date du 17 décembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Capitaine de Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale.

À Redon, le 9 juillet 2024
Pascal Duchêne
Maire de Redon

